

L'arbitrage gagne du terrain à Genève

Marie-Laure Chapatte

Le spécialiste Eric Biesel, responsable de ce service à la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève, estime que « l'arbitrage constitue un outil précieux et très efficace pour la résolution des litiges entre entreprises ». Il donne les dernières tendances en la matière

Une entreprise A rachète une entreprise B avec ses actifs. Parmi ces derniers, une parcelle en France sur laquelle doit être construit un centre équestre à l'avenir. Mais après la vente, il s'avère que le terrain prévu ne peut être affecté pour de l'hippisme. C'est un exemple de litige que le service d'arbitrage de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a traité dernièrement.

En 2010, une quarantaine d'affaires ont été administrées par la CCIG sous l'égide du règlement suisse d'arbitrage international et ce chiffre est en constante augmentation. Responsable de ce service et membre de la direction de la Chambre, Eric Biesel estime que « l'arbitrage constitue un outil précieux et très efficace pour la résolution des litiges entre entreprises ».

Par rapport à la voie judiciaire classique, les parties peuvent notamment choisir le siège de l'arbitrage, leurs arbitres – trois voire un seul, notamment en procédure accélérée – et la langue utilisée. Elles bénéficient de la confidentialité. « C'est particulièrement utile pour une question d'image, mais également pour éviter de dévoiler des secrets d'affaires à la concurrence, lors d'un procès ouvert à tous », poursuit le spécialiste. Ensuite, la procédure est rapide, puisqu'en moyenne les cas traités par la chambre sont réglés en moins d'une année. « Par exemple, si les parties n'arrivent pas à s'entendre sur les arbitres, nous les désignons en quelques jours seulement », souligne Eric Biesel. Quant à l'exécution de la décision, elle est assurée par les conventions, comme celle de New York de 1958.

« Utilisez la clause modèle ! »

La Chambre s'implique dans cette activité de « justice privée » parce que « notre rôle est d'aider les entreprises à faire du business. Et pour cela, il faut leur donner les moyens de régler les litiges rapidement », explique Eric Biesel. Dans l'optique de soutenir les PME, la CCIG ne perçoit aucun frais administratif pour des sommes en jeu de moins de deux millions de francs, la moyenne – tous cas confondus – s'élevant à plus de 17 millions de francs l'an dernier.

« Les entreprises ne doivent pas oublier que l'arbitrage doit se prévoir dès le départ. Il faut dès lors qu'elles prennent l'habitude d'insérer la clause modèle dans les contrats, voire dans les conditions générales », conclut Eric Biesel.